

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-508

présenté par

M. Peu, M. Chassaigne, M. Maillot et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0
Vie de l'élève	10 000 000	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	10 000 000	10 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	0
Enseignement technique agricole	0	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux du collectif handicaps, constitué de 32 associations nationales de défense des droits des personnes en situation de handicap.

Il a pour objectif de doter l'éducation nationale des moyens suffisants pour permettre à chaque enfant d'avoir un matériel pédagogique adapté. En effet, beaucoup de parents d'enfants en situation de handicap ont des difficultés pour obtenir le matériel pédagogique notifié par la MDPH. Alors que le nombre d'enfants ayant droit à ce matériel ne cesse d'augmenter, les crédits dédiés à ces achats ne suivent pas. Il est estimé par les associations que 14825 élèves nécessitant un matériel adapté n'ont pas reçu de réponse, contre 4490 en 2015.

Conformément au cadre de la LOLF et des règles de recevabilité des amendements, l'amendement est ainsi rédigé :

L'action 3 (inclusion scolaire des élèves en situation de handicap) du programme 230 (vie de l'élève) est abondée en AE et en CP de 10 millions d'euros.

Les crédits sont prélevés sur l'action 09 (fonctionnement des établissements) du programme 139 (enseignement privé du premier et du second degrés)